



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Modification du procès-verbal de mise à disposition de l'aire
d'accueil d'Angoulême - lieu dit "Les Alliers" - Avenant 1**

DE20160321_19

Conseil municipal du 21 mars 2016

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 24 MARS 2016
Affichée le 25 mars 2016

L'an deux mille seize le vingt et un mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 9 mars 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. PAIN, Mme PEREZ, M. SARDIN

Etaient absents :

Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. BONNEFONT
- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- M. BOUAZZA à M. PAIN
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

Modification du procès-verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil d'Angoulême - lieu dit "Les Alliers" - Avenant 1

Développement urbain
id : 1319

Conseil municipal
21 mars 2016

19

Rapporteur : Pascal MONIER

Par procès verbal du 3 août 2012 établi dans le cadre d'un transfert de compétence, la Ville a mis à disposition du Syndicat Mixte des Gens du Voyage l'aire d'accueil d'Angoulême située au lieu-dit les Alliers et comprenant les parcelles de terrains bâtis et non bâtis CY n°340,249,339 et 251.

Il était alors précisé que la parcelle CY 339 d'une superficie de 1 921m² constituait une réserve foncière prévue pour la réalisation d'un terrain familial pour personnes âgées.

A cette fin, le syndicat mixte a sollicité l'OPH afin de construire 4 logements à destination de personnes âgées veuves appartenant à la communauté des gens du voyage sur une partie de cette parcelle jouxtant l'aire d'accueil.

Pour ce faire, l'OPH doit pouvoir disposer de la maîtrise foncière. Afin de permettre cette cession, le Syndicat mixte, par délibération du 23 février 2016, a retiré la parcelle CY 399 du procès-verbal de mise à disposition.

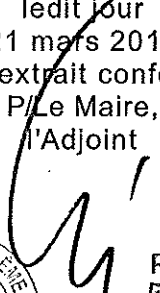
Aussi il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1, à intervenir, au procès verbal de mise à disposition de l'aire d'accueil d'Angoulême, excluant la parcelle CY n°399 située rue des Alliers d'une superficie de 1921 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à le signer, ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
21 mars 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint




Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

